

N° 1

MARIAGE
de

Dechamps
François Joseph
et
Piron
Julie Marie Antoinette

L'an mil neuf cent sept le vingt neuvième jour
du mois de Juin à quatre heures du soir par devant nous
Jules Puard, Bourgmestre

Officier de l'Etat Civil de la commune de Lamontzée arrondissement
judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement en
notre maison Commune Dechamps François Joseph
journalier — âgé de vingt un ans né à
Oeppe le huit juillet mil huit cent quatre vingt six



comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Oeppe, mineur d'âge
fils légitime de Antoine Joseph Dechamps, sieur de long
domicilié à Oeppe, ici présent et consentant et de Marie Thérèse
Stasse, décédée à Oeppe le hende mars mil neuf cent quatre
comme il est constaté par l'extrait de son acte de décès, ci-joint,
lequel futur époux a justifié d'avoir satisfait à ses obligations
sur la milice

Et Piron Julie Marie Antoinette, journalier
âgé de vingt quatre ans sept mois — né à Lamontzée le
vingt six Novembre mil huit cent quatre vingt deux
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Lamontzée fille majeure et légitime de Auguste
Piron, cultivateur et de Marie Louise Berhand, ménagère
domiciliés à Lamontzée ici présents et consentants

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la
porte de notre maison Commune le Dimanche neuf juin courant
à dix heures du matin; à Oeppe elle a eu lieu le même jour
et la même heure ainsi qu'il résulte du certificat de publi-
cation et de non opposition ci-annexé

Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, déclarons au nom de la loi que **Dechamps**
François Joseph et **Piron Julie Marie Antoinette**
sont unis par le mariage de tout qu'ils nous ont été dressés
en présence de **Arthur Dechamps**, domicilié à Olesse, âgé de
huit ans, domicilié à Olesse, frère de l'époux
Joseph Darschdel, domestique, âgé de vingt sept ans
domicilié aussi à Olesse, beau frère de l'époux; **Gustave**
Piron, vigneron, âgé de vingt deux ans, frère de l'époux
et **Auguste Malvoz**, secrétaire communal, âgé de qua-
rante huit ans, non parent des époux, en deux derniers
domiciliés à Lamouzie. Après lecture du présent acte
l'époux, l'épouse, le père et la mère de l'époux et lesquels
simoins ont signé avec nous et non le père de l'époux
qui a déclaré ne savoir signer.

François Dechamps	Julie Piron Marie Antoinette
Auguste Piron	Arthur Dechamps
Julie Piron	Joseph Darschdel
	Gustave Piron
	Malvoz

N^o 2

MARIAGE
de

Edouard Joseph
Gislain Maret
avec Marie Eugénie
Gislain Joassin



L'an mil neuf cent sept le douze
du mois de Octobre à cinq heures du soir par devant nous
Jules Picaud, Bourgmestre

Officier de l'Etat Civil de la commune de Lamonzie arrondissement
judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement en
notre maison Commune **Maret Edouard Joseph**
Gislain, journalier âgé de vingt deux ans né à
Vissoul, le huit juillet mil huit cent quatre vingt cinq

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Vissoul, mineur relativement au mariage
fils légitime de Emile Joseph Maret, journalier et de Marie
Eudonie Mouton, sans profession, domiciliés à Vissoul, ici
présents et consentants, lequel futur époux a justifié d'avoir
satisfait à ses obligations sur la milice.

Et **Joassin Marie Eugénie Gislain**, journalière
âgée de vingt trois ans née à Olippe le
quatorze Novembre mil huit cent quatre vingt quatre
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domiciliée à Lamonzie fille majeure et légitime de Emile
Joassin, décédé à Lamonzie le dix-neuf Janvier mil neuf
cent cinq, comme il est établi par l'extrait de son acte de
décès ci-annexé et de Antoinette Salmon, sans profession,
domiciliée à Lamonzie, ici présente et consentant

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la
porte de notre maison Commune le Dimanche vingt neuf septembre
mil neuf cent sept à dix heures du matin, à Vissoul elle a eu
lieu le même jour et la même heure ainsi qu'il résulte du certi-
fiat de publication et de non opposition, ci-annexé.

Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Marc Edouard Joseph Ghislain Joassin Marie Eugénie Ghislaine
sont unis par le mariage. De quoi nous avons dressé
acte en présence Desire Mouton, domestique, âgé de
sept-huit ans domicilié à Acorse, oncle de l'époux;
Lambert Hobé, maçon, âgé de quarant-huit ans
oncle de l'époux, Victor Charlot-Miauz, chef chambre
âgé de sept-huit ans, non parent des époux et
Auguste Mouton, secrétaire communal, âgé de
quarant-huit ans, non parent des époux et les trois
derniers domiciliés à Lamontgrie. Après lecture
du présent acte l'époux, l'épouse, le père et la mère
de l'époux, la mère de l'épouse et les quatre témoins
ont signé avec nous.

Edouard Marc Eugénie Joassin Emile Marc L. Hobé
Desire Mouton V. Charlot-Miauz A. Mouton
cb. Salmon Desire Mouton Jules Marc

N° 3

MARIAGE
de

L'an mil neuf cent sept le seizième jour
du mois de Décembre à onze heures du matin par devant nous
Jules Fiard, Bourgmestre

Officier de l'Etat Civil de la commune de Lamontzée arrondissement
judiciaire de Neuf province de Liège ont comparu publiquement en
notre maison Commune Filieux Désiré Scopold, employé
au chemin de fer. âgé de trente deux ans né à
Mons le quinze Avril mil huit cent septante cinq



comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Mons, majeur
fils légitime de Donat Filieux, employé pensionné et de
Reine Fey, sans profession, domiciliés à Mons, consentant au
mariage, surant acte, ce annexé de lire le onze de ce mois par
l'officier de l'état civil de Mons, lequel futur époux est exempt
par son âge de justifier d'avoir satisfait à ses obligations sur
la milice.

Et Meun Marie Rosine Josephine Eislaine sans profession
âgé de vingt quatre ans née à Lamontzée
le dix juillet mil huit cent quatre vingt trois
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domiciliée à Lamontzée fille majeure et légitime de Emile
Joseph Meun, négociant et de Marie Joseph Rosalie Scussia,
sans profession, domiciliés à Lamontzée, in présents et consen-
tant

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la
porte de notre maison Commune le Dimanche premier Décembre
courant à dix heures du matin, à Mons elle a eu lieu le même
jour à neuf heures du matin, ainsi qu'il résulte du certificat
de publication et de non opposition, ce annexé

Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Fillieux Désiré Scopold et Mear Marie Rosine Josephine Ghislaine sont unis par le mariage. De tout quoi nous avons dressé acte en présence de Eugène Mear, cultivateur, âgé de quarante sept ans, oncle de l'épouse; Victor Charlotiaux, clerc d'acte, âgé de septante quatre ans, grand oncle de l'épouse, Auguste Malvoz, secrétaire communal, âgé de quarante huit ans, non parent des époux, tous trois domiciliés à Lamontzée et Louis Namiche, négociant, âgé de vingt huit ans, domicilié à Hemphine, beau-frère de l'épouse. Après lecture du présent acte, l'époux, l'épouse, le père et la mère de l'épouse et les quatre témoins ont signé avec nous.

Fillieux Mear Marie E. Mear

Le Sirey Louis Namiche Julien Praro
E. Malvoz V. Charlotiaux M. Malvoz

Le présent registre contenant trois actes a été clos et arrêté par nous Bourgmestre, Officier public de l'état civil de la commune de Lamontzée ce jourd'hui, le six un Décembre mil neuf cent sept.

Table alphabétique des actes de mariages

Noms et Prénoms	N° des actes du registre
Dechamps, François Joseph avec Prion Julie Marie Antoinette	1
Fillieux, Désiré Scopold avec Mear Marie Rosine Josephine Ghislaine	3
Joassin, Marie Eugénie Ghislaine avec Mart Edouard Joseph Ghislain	2
Mart, Edouard Joseph Ghislain avec Joassin Marie Eugénie Ghislaine	2
Mear, Marie Rosine Josephine Ghislaine avec Fillieux Désiré Scopold	3
Prion Julie Marie Antoinette avec Dechamps François Joseph	1

Clos par nous Bourgmestre Officier public de l'état civil de la commune de Lamontzée qui certifie véritable la table ci-dessus.

Julien Praro

